

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0115</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>07 avril 2023</b></p>
<p><b>APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CC ACVI ET LES COMMUNES POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE ÉQUIPE DE BROYAGE</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0115-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Dans le cadre de sa politique environnementale, la CC ACVI encourage la pratique du broyage de déchets verts afin de limiter les dépôts en déchetterie et de favoriser la valorisation locale des déchets verts.

Dans cette optique, la CC ACVI organisera chaque année des campagnes de promotion du jardinage au naturel et du broyage des végétaux sur les sites des communes engagées dans l'appel à projet Zéro PHYTO (Saint-André, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Montesquieu-des-Albères, Sorède, Palau-del-Vidre, Bages) et celles qui en font la demande.

A cet effet, un projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre de la prestation, les engagements de chaque partie ainsi que les conditions financières est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé d'une part à approuver le projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération et, d'autre part, à autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui sera établie par commune engagée dans la démarche.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention de partenariat entre la CC ACVI et les communes engagées dans l'appel à projet Zéro PHYTO pour la mise à disposition d'une équipe de broyage, ainsi que pour celles qui en font la demande,

**Précise** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an,

**Dit** que l'indemnité de prestation journalière sera de 380-€ HT (trois cent quatre-vingt euros hors-taxes) payable par semestre,

**Autorise** Le Président à signer les conventions de partenariat établies par commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA.**

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is positioned over a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. The signature is a cursive script that appears to read 'Antoine Parra'.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**